



RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR PERSONNES ÂGÉES

MICHEL COLOMBE – JEAN GOUJON

www.jouelestours.fr  facebook.com/jouelestours  instagram.com/jouelestours



C.C.A.S.

A travers les missions de son Centre communal d'action sociale, la Ville de Joué-lès-Tours est particulièrement mobilisée en direction des personnes âgées. Même si la solitude est un fait, elle ne doit jamais s'accompagner de l'isolement. C'est pourquoi, la Municipalité s'investit en tant que gestionnaire de deux résidences autonomie : « Jean Goujon » et « Michel colombe ».

Ces deux structures sont ouvertes à partir de 60 ans. Elles facilitent le maintien à domicile et l'autonomie. C'est un travail quotidien d'accompagnement qui est mis en place à Joué-lès-Tours pour toujours plus de résultats et toujours plus d'humanité. Il en résulte un vrai sentiment de sécurité pour les résidents.

Avec Monsieur le Maire, Frédéric Augis nous sommes convaincus que l'isolement n'est pas une fatalité pour nos aînés. Il est de notre devoir de rester vigilants et de poursuivre nos efforts en direction du « bien vieillir ». C'est aussi ça vivre à Joué-lès-Tours, c'est être au cœur des préoccupations de toutes les générations.

Le livret que vous allez feuilleter est conçu pour vous. N'hésitez pas à vous l'approprier, vous trouverez certainement toutes les informations que vous recherchez.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Sylviane AUGIS

Adjointe au Maire déléguée
à la Politique des Aînés, du
bien vieillir, à la Relation à
l'usager et aux Élections



SOMMAIRE

Présentation générale	P4
Organisation générale	P4
Vie dans l'établissement	P10
Formes de participation	P12
RGPD	P13
Annexes hors livret	P13
Charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie	P14

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

PRÉSENTATION DU C.C.A.S.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif de droit dans chaque commune. Il est présidé par le Maire et est le premier interlocuteur social de la population de par sa proximité et son attachement communal.

Toute personne en difficulté peut être accueillie au C.C.A.S. pour :

- Une écoute, une information, une orientation ;
- Un accompagnement dans l'accomplissement des démarches administratives, de l'accès aux droits, en particulier pour les procédures d'admission à l'aide sociale légale et facultative.

Le C.C.A.S. de Joué-lès-Tours gère deux Résidences Autonomie qui proposent un hébergement individualisé et un accompagnement dont le but est de garantir aux résidents les conditions d'un maintien à domicile de qualité.

ENGAGEMENT QUALITÉ

Dans chaque Résidence Autonomie, les objectifs visés se déclinent de la manière suivante pour les résidents :

- Offrir au résident les meilleures conditions de vie, de bien-être et de convivialité
- Lutter contre l'isolement et la solitude ;
- Maintenir, créer ou recréer un lien social ;
- Apporter une aide quotidienne ;
- Prévenir la perte d'autonomie par diverses actions d'animation et de prévention.

DÉONTOLOGIE

Parce que nous intervenons auprès de personnes vulnérables, en perte d'autonomie, nous prenons un certain nombre d'engagements afin d'assurer à nos usagers une prise en charge la plus adaptée à la situation individuelle de chacun et répondant le mieux possible à leurs besoins.

Le service s'engage également à former ses agents et à respecter l'ensemble des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) publiées par l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux).

La déontologie liée à l'Etablissement repose sur des principes fondamentaux établis dans le cadre d'une charte de qualité de vie, qui sont le respect du résident, l'individualisation de son séjour ainsi que la relation de confiance entre le résident, les agents et la direction.





Une attitude mutuelle de respect :

Le Personnel de l'Etablissement s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies auprès des usagers. Les agents sont tenus au devoir de réserve. Ils ne doivent pas divulguer ce qu'ils ont appris concernant la vie privée des résidents.

Ce principe implique que le personnel doit respecter l'espace de vie privée, l'intimité, et la dignité de la personne accueillie. Au delà de ces aspects fondamentaux, le service s'engage à préserver les droits du résident dans le respect de ses biens, de sa culture et de ses choix de vie.

De la même façon, les résidents se doivent de respecter l'intimité et la vie privée du personnel.

Le personnel de la Résidence Autonomie n'a pas accès à vos données de santé en dehors de celles que vous lui transmettez. Seules les informations nécessaires à votre bien-être et votre sécurité sont portées à la connaissance du personnel.

Un accompagnement individualisé :

Ce principe implique que l'établissement recherche en permanence à adapter ses interventions aux besoins réels du résident et à les faire évoluer avec sa situation.

Un projet personnalisé sera proposé à chaque résident à son entrée. Des rencontres régulières avec la Direction de l'Etablissement permettent d'élaborer, clôturer et réamorcer un nouveau projet personnalisé.

La Direction de l'Etablissement peut initier l'accompagnement social des résidents qui le souhaitent dans le respect de la confidentialité et du devoir de réserve.

L'Etablissement exerce une veille auprès des résidents et est sensibilisé aux questions de maltraitance des personnes vulnérables, son action se positionne dans un axe de prévention de ces situations. Toutefois, si certains faits venaient à être portés à sa connaissance, il procèdera – le cas échéant – à un signalement auprès du Procureur de la République, avec l'appui du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. met en œuvre chaque année un plan de formation destiné à développer et améliorer les pratiques professionnelles de ses agents et de favoriser la bientraitance.

Le service est également en lien constant avec des organismes de formation professionnelle et accueille régulièrement des stagiaires qui se destinent aux métiers des services à la personne.

SÉCURITÉ

Les agents sont formés aux gestes de premiers secours et un agent est formé au secourisme au travail.

En cas d'urgence et de nécessité, un défibrillateur est à disposition dans le salon de la résidence Jean Goujon.

RÉSEAU PARTENARIAL

Dans le cadre de leur mission au quotidien, les Résidences Autonomie développent un partenariat avec différentes structures institutionnelles pour garantir une prise en charge de qualité aux résidents. Il est important de noter qu'aucun échange d'information ne s'effectue sans que le résident ou ses proches en soit informé.

Les Résidences Autonomie participent activement aux différents réseaux professionnels et sont en lien constant notamment avec les différentes caisses de retraite, le Conseil Départemental, les EHPAD, les organismes tutélaires et les services sociaux.

De la même façon, quand les actes à effectuer nécessitent l'intervention d'un organisme de service à la personne et/ou de professionnels médicaux et paramédicaux, l'Etablissement peut à la demande du résident l'aider dans cette démarche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

La Résidence Autonomie a une mission principale d'hébergement tout en permettant aux résidents de ne pas se sentir isolés, de créer ou recréer du lien social et de pouvoir être aidés dans leur vie quotidienne s'ils le souhaitent. Toute l'équipe de la Résidence Autonomie est à la disposition des résidents en cas de difficultés.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Etablissement dispose de parties collectives pour les résidents et de logements privés.

La résidence comprend :

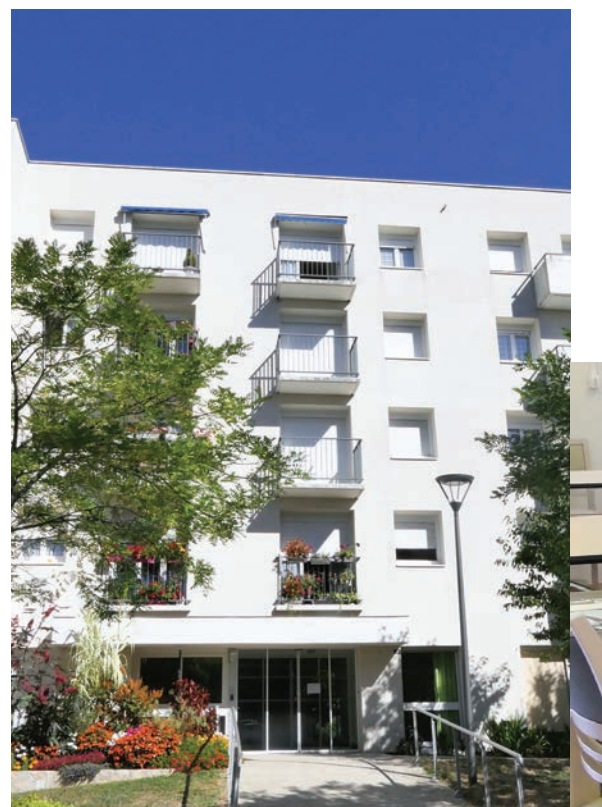
8 studios de 28m²

111 F1 bis de 33 m²

5 F2 destinés aux couples

Les logements privatifs sont équipés :

- d'un placard à aménager
- d'un système d'appel d'urgence
- avec ou sans balcon
- d'un coin cuisine
- d'une salle de bain équipée : d'un lavabo - WC - douche
- d'un détecteur de fumée
- Chaque résident apporte son mobilier et son électroménager.
- Pour des raisons de sécurité, le gaz est formellement interdit dans le logement.
- Le chauffage et l'eau chaude sont collectifs
- Chaque logement dispose d'une boîte aux lettres privative dans le hall d'accueil de la résidence.



Espaces collectifs

- Salle de restaurant
- Salon-bibliothèque
- Salle climatisée
- Des salons sur les paliers
- Une buanderie
- Une salle de bains avec baignoire
- Un salon de coiffure mis à disposition de coiffeurs conventionnés
- Un salon d'esthétique mis à disposition d'esthéticiennes conventionnées
- Un jardin commun
- Deux chambres d'hôtes à destination des familles et proches des résidents

Parking

Le parking de la Résidence est réservé aux résidents possédant un véhicule, aux gardiennes, à raison d'un véhicule par résident ou agent et ce dans la limite des places disponibles.

Ainsi les personnes extérieures (personnels d'intervention, familles, amis, prestataires divers) sont invitées à utiliser les places de stationnement extérieures.

LES AGENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

La directrice :

Coordonne, gère, organise, évalue l'activité de la Résidence Autonomie en lien avec les objectifs de l'établissement.

Met en place et suit les projets de vie des résidents en lien avec les familles

Est en charge du suivi du budget de l'établissement

Les agents assurent les tâches :

d'entretien,
de restauration/service
de secrétariat/facturation
d'animation
d'accompagnement de vie sociale

Les gardiennes au nombre de trois assurent :

les mêmes fonctions que le personnel de jour,
les astreintes de nuits, de week-ends et de jours fériés.

Un agent est présent dans la résidence tous les jours et 24h/24.



SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ACCÈS

Les Résidences Autonomie sont situées à proximité des lignes de bus...et du tramway. Ces lignes permettent d'accéder en quelques minutes aux commerces du centre-ville.

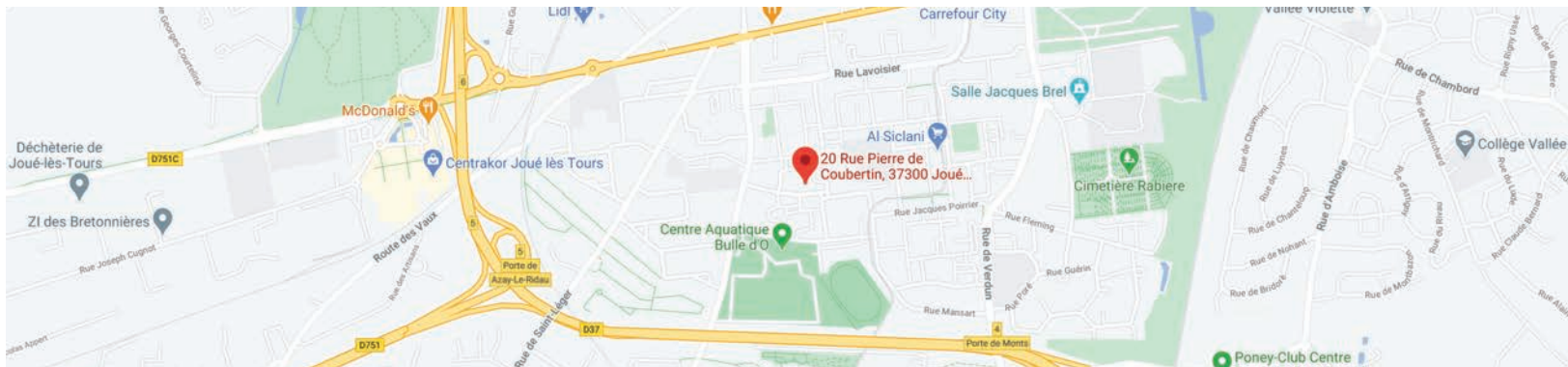
Dans le quartier, il est possible de trouver : épicerie, bureau de tabac-presse, boulangeries, pharmacies, supermarché, professions médicales et paramédicales.

Pour nous joindre :

Par courrier : 20, rue Pierre de Coubertin – 37300 Joué-lès-Tours

Par téléphone : 02 47 78 45 20

Par mail : residence.autonomie@jouelestours.fr



L'ACCUEIL ADMINISTRATIF ET SECRÉTARIAT

L'accueil administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

PRESTATIONS PROPOSÉES

Prestations facturées

Les frais de séjour comprennent :

- L'hébergement
- Les fluides
- L'entretien des bâtiments
- Abonnement au câble pour la télévision

Prestations facultatives

Restauration en salle à manger

Chambres d'hôte

Buanderie mise à disposition avec machine à laver et à sécher

Prestations non facturées

Animations internes, inter-établissement et extérieures (sauf pour les animations où il est demandé une participation. Ces dernières sont systématiquement validées par la direction)

Transport collectif

TARIFICATION ET CONDITIONS DE FACTURATION

Hébergement

Le tarif du loyer est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et transmis pour information aux résidents et mandataire judiciaire le cas échéant

Sous condition de ressources, le résident peut obtenir l'aide personnalisée au logement (APL) accordée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les frais d'hébergement sont à régler mensuellement à terme échu par :

- Prélèvement automatique (une fois les formalités de mise en œuvre effectuées auprès des organismes bancaires).
- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public
- Espèces auprès du régisseur (secrétaire de l'Etablissement)

Restauration

Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Les frais de restauration font l'objet d'une facturation indépendante et sont à régler mensuellement auprès du régisseur (référénte restauration de l'Etablissement) de la même façon que les frais d'hébergement.

Chambres d'hôte

Le tarif par nuitée est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. (tarif indiqué en annexe 2).

Les frais sont à régler auprès du régisseur (référénte restauration de l'Etablissement).

AUTRE PRESTATION D'AIDE

Il est possible de bénéficier de l'intervention d'une aide à domicile effectuée par un prestataire de service à la personne. L'aide à domicile vous aide pour l'entretien courant du logement, la cuisine, les courses, le lavage du linge.

Possibilité de prise en charge selon les ressources du résident par :

- Les caisses de retraite
- L'aide personnalisée à l'Autonomie (A.P.A.)

ASSURANCE

Souscrite par l'Etablissement

L'Etablissement détient une assurance multirisque professionnelle et responsabilité civile.

Le C.C.A.S. de la Ville de Joué-lès-Tours est assuré pour l'indemnisation des dommages qui pourraient résulter de l'action de ses agents.

Souscrite par le résident

A son admission le résident doit souscrire une assurance habitation qu'il doit renouveler chaque année à la date d'échéance et remettre le justificatif au secrétariat.

ADMISSION

Conditions d'admissibilité

La Résidence Autonomie reçoit des personnes seules. Seuls 5 appartements de type F2 peuvent recevoir des couples. L'Établissement accueille les personnes valides et autonomes (GIR 5 et 6). Les résidents doivent être âgés d'au moins 60 ans.

La Résidence Autonomie est un établissement médico-social non-médicalisé.

Critères d'admission

L'admission en Résidence Autonomie est accordée en priorité :

- Aux Jocondiens,
- Aux enfants ou familles de Jocondiens,
- Aux personnes n'habitant pas la commune mais voulant bénéficier d'un regroupement familial.
- Aux personnes à revenus modérés

A situation égale, l'antériorité de la demande sera prise en compte

Formalités d'admission

Plusieurs étapes conditionnent les formalités d'admission :

1. Demande de dossier à effectuer à l'accueil ou par téléphone (envoi possible)
2. Dépôt du dossier à l'accueil de la résidence ou envoi par courrier ou par mail
3. Rencontre à domicile pour les Jocondiens
4. Rencontre avec la Directrice
5. Visite de la résidence et d'un logement
6. Passage en commission d'attribution (composée de la directrice du C.C.A.S., de la directrice de la Résidence et de l'élue en charge de la politique des Aînés sur la Ville de Joué-lès-Tours)
7. Notification d'accord ou de refus d'un logement

Si accord inscription en liste d'attente

Dès disponibilité d'un logement : visite du logement et planification d'un état des lieux

8. Attribution d'un logement

En cas de refus du résident, le dossier sera gardé 6 mois maximum. Au-delà il sera nécessaire de remplir un nouveau dossier. Formalités suite à l'admission

Le résident a l'obligation d'informer la Direction à son entrée ou dès changement de situation pour :

- Les coordonnées de la personne à prévenir en priorité en cas d'urgence
- La transmission de la copie du jugement dans le cas d'une mise sous mandat de protection
- Les références du contrat obsèques ainsi que la société mandatée ou toute information à ce sujet.

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Définitions et objectifs

Le projet personnalisé consiste à aider la personne à exprimer ses attentes et construire avec elle un accompagnement personnalisé. Le projet individualisé se construit dès les premiers contacts avec la personne qui entreprend les démarches en vue de son admission : écoute et recueil de son parcours de vie, de ses goûts, de ses motivations quant à sa décision d'être admis en Résidence Autonomie ;

recueil de ses attentes ;

analyse de la situation : capacité du résident à faire ses propres choix, à réaliser son projet avec ou sans aide ;

co-construction du projet personnalisé avec les différentes parties prenantes ;

décision : fixation d'objectifs, programmation d'actions et rencontres régulières dans les limites des moyens de l'Etablissement.

Formalisation par écrit

Le projet personnalisé doit être écrit et signé. Le résident est libre de ne pas formuler de demande qu'il actera par écrit.

Suivi et actualisation

Des rencontres sont organisées régulièrement avec le résident en fonction du projet permettant la mise en œuvre de bilans intermédiaires et d'ajustements pour répondre aux évolutions.

Une évaluation des actions menées sera effectuée annuellement permettant la réactualisation du projet.

ACCÈS AUX PRESTATIONS DE SOINS EN LIBÉRAL

Chaque résident conserve le libre choix des professionnels de santé, les honoraires correspondants restent à sa charge.

Le résident ou son représentant légal, se doit de communiquer à l'Etablissement :

Le nom de son médecin et des professionnels de santé le prenant en charge,

Les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence,

Les dispositions particulières à prendre en cas d'hospitalisation.

Les soins sont placés sous la responsabilité des médecins prescripteurs et des professionnels paramédicaux intervenant auprès de la personne.

VOIES DE RECOURS EN CAS DE LITIGES

Une attention particulière est donnée aux réclamations des résidents, qu'elles soient écrites (courrier, courriel) ou orales.

Au sein de la Résidence Autonomie

Dans le cadre d'un climat de confiance et de partenariat, en cas de difficultés rencontrées, le résident sollicite directement la direction.

Au sein du C.C.A.S.

En cas de difficulté avec l'Etablissement, qu'il s'agisse d'un conflit ou du sentiment de ne pas avoir été entendu dans ses remarques et ses demandes, le résident peut saisir par courrier Madame la Vice- Présidente du C.C.A.S. à l'adresse suivante :

C.C.A.S. de Joué-lès-Tours
Hôtel de Ville
Parvis Raymond Lory – CS 50108
37300 Joué-lès-Tours Cedex

Enfin, le résident peut également faire appel à l'une des personnes qualifiées prévues par le code de l'action sociale et des familles pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou un service médico-social (cf. Annexe 3).

FORMES DE PARTICIPATION

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (C.V.S)

Conformément à la loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004, il a été mis en place au sein de la Résidence Autonomie, un Conseil de la Vie Sociale, dont les membres sont élus tous les 3 ans. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la résidence.

Rôle du Conseil de la Vie Sociale

Celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'Etablissement :

- Livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement et projet d'établissement,
- Organisation intérieure et vie quotidienne de l'établissement,
- Activités de l'établissement, animations socioculturelles.

Composition du Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est constitué de 9 membres répartis de la manière suivante :

- 2 représentants des résidents,
- 2 représentants des familles (facultatives),
- 2 représentants des personnels (1 titulaire, 1 suppléant),
- 1 représentant de la direction du C.C.A.S. avec voix consultative,
- 1 représentant de la direction de l'établissement avec voix consultative. Fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable. Le Conseil de la Vie Sociale élit parmi ses membres un Président. Il se réunit, au moins trois fois par an, sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

AUTRES FORMES DE PARTICIPATION

Réunion avec les résidents

Des réunions sont organisées pour recueillir les attentes des résidents et les informer sur la vie de l'établissement.

Enquêtes de satisfaction

Une enquête de satisfaction est réalisée tous les ans et permet aux résidents de témoigner de leur satisfaction ou non sur l'accueil, l'hébergement, la restauration et l'animation et de faire des suggestions d'améliorations.

Commission consultative et représentative

L'établissement s'attache particulièrement à ce que les résidents s'investissent activement dans l'évolution et l'amélioration du service, notamment en leur proposant de participer aux commissions des menus ou d'autres réunions à thème (jardinage, sorties...).

RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement par la Résidence Autonomie dans le cadre du suivi de votre séjour.

Les destinataires de ces données sont le personnel des Résidences. La durée de conservation des documents correspond à la durée de votre séjour dans la résidence. Puis les documents sont transmis aux archives municipales et conservés pendant 20 ans après votre départ.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement d'une limitation du traitement et de portabilité des données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant par courrier soit au Président du C.C.A.S. soit à l'intention du Délégué à la Protection des Données - Hôtel de Ville – Parvis Raymond Lory – 37300 Joué-lès-Tours

ANNEXES HORS LIVRET

Annexe 1 : Tarifs en vigueur

Annexe 2 : liste des personnes qualifiées

Annexe 3 : liste des membres du Conseil de la Vie Sociale

Règlement de fonctionnement

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE ACCUEILLIE

Article 1 : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant.

Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Résumé du texte officiel de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.



RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR PERSONNES ÂGÉES



C.C.A.S.

JEAN GOUJON – MICHEL COLOMBE

20 rue Pierre de Coubertin – 37300 Joué-lès-Tours
02 47 78 45 20 - residence.autonomie@jouelestours.fr